

AR Prefecture

006-210600110-20230606-DM2023_27-DE
Reçu le 06/06/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 27

DATE D'AFFICHAGE : 06 JUIN 2023

OBJET : MANIFESTATIONS ESTIVALES 2023 - CONTROLE SOLIDITE - JARDIN DE L'OLIVAIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, la mission « contrôle solidité » des infrastructures mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestations estivales 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE 06200, d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le mercredi 05 juillet 2023 des infrastructures mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestation estivales 2023, et notamment du festival de musique « Les Nuits Guitares ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 860 € HT, soit 1032 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 06 JUIN 2023

Le Maire,
Roger ROUX

